

Agenda 21 : un outil de développement durable

Eurydice Bled, David Carassus

▶ **To cite this version:**

Eurydice Bled, David Carassus. Agenda 21 : un outil de développement durable. ID efficience territoriale, 2015, 21. hal-02152516

HAL Id: hal-02152516
https://univ-pau.hal.science/hal-02152516

Submitted on 9 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Article Optima – Développement durable et Agenda 21

Catgéorie : Environnement

Agenda 21

Un outil de développement durable

Initié lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Agenda 21 permet aux collectivités territoriales de définir les actions à impulser au cœur du territoire afin d'assurer un développement écologiquement et socialement responsable. Eurydice Bled, doctorante et membre la chaire Optima, étudie ces démarches et nous livre le fruit de ses recherches.

Agenda 21 : une base commune pour une déclinaison locale

Rio, 1992. Le troisième Sommet de la Terre insiste sur le rôle essentiel des collectivités locales en matière de développement durable. Un appel entendu par la France qui offre un cadre aux collectivités territoriales pour mener à bien leurs actions dans le domaine du développement durable : l'Agenda 21.

Cinq finalités essentielles sont alors définies :

· La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

· La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources

· L'épanouissement de tous les êtres humains

· La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations

· Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces grands principes peuvent être ainsi déclinés par les collectivités locales, en fonction de leurs spécifiés géographiques, économiques, sociales ou encore démographiques. L'Agenda 21 devient alors pour la collectivité un outil permettant d'assurer un développement écologiquement et socialement responsable du territoire. *« Plus de 300 collectivités disposent aujourd'hui de cet outil, homologué ou non par le Ministère de l'Environnement »*, note Eurydice Bled, Doctorante au Centre de Recherche et d'Études en Gestion et membre de la chaire Optima.

Loin de n'être qu'un document balayant des grands principes théoriques, l'Agenda 21 développe une stratégie basée sur des actions concrètes programmées dans de nombreux domaines de compétences des collectivités impliquées dans la démarche. *« Les communes*

et EPCI, par exemple, disposent d'une quinzaine de compétences principales sur lesquelles le Développement durable peut édicter des changements, à mettre en œuvre de manière ponctuelle ou continue, en évaluant la progression de la démarche », détaille Eurydice Bled.

Des enjeux environnementaux…

Concrètement, l'Agenda 21 d'une commune peut apporter des réponses dans le domaine :

· De l'urbanisme (outils de lutte contre l'étalement urbain)

· Des déplacements (réduction de l'usage de la voiture, plans de transports collectifs ou individuels)

· Des déchets (méthodes innovantes pour réduire la production de déchets et pour les valoriser par filière)

· De l'énergie (instruments de limitation de la consommation énergétique, encouragement des productions renouvelables)

· De l'eau et de l'assainissement (dispositif de rétention de l'eau de pluie, recyclage, traitement des eaux usées)

· Des paysages et de la biodiversité (restauration de la nature en ville, gestion des espaces verts, sensibilisation du public à ces enjeux)

· Des espaces publics (intégration de critères environnementaux dans les équipements, de gestion durable de la mise en lumière)

…Mais pas seulement

Si la démarche Agenda 21 laisse une large place aux questions environnementales, le processus ne se limite pas à ces seules problématiques. Les enjeux sociaux et économiques sont également essentiels. *« Pour le progrès social par exemple, des démarches d'accompagnement des populations en difficulté dans l'amélioration et l'accès au logement, de requalification urbaine des quartiers sensibles peuvent être menées dans le cadre d'un Agenda 21 »,* précise la doctorante.

De même, dans le domaine économique, où il s'agit de favoriser *« des leviers de sensibilisation des entreprises locales à leur Responsabilité sociale et environnementale, ou d'encourager de nouvelles formes d'économie (circulaire, sociale et solidaire, etc.) »*

L'instauration d'une gouvernance participative, à travers des formes de démocraties locales, fait également partie de ce processus d'Agenda 21, qui implique donc l'ensemble des domaines de compétences des collectivités.

Encadré :

Agenda 21 : les raisons de l'engagement des collectivités

« La mise en œuvre de démarches de Développement durable dans les collectivités locales semble dépendre de plusieurs facteurs que l'on peut répartir en deux groupes : les facteurs locaux et les facteurs globaux », explique Eurydice Bled, Doctorante au Centre de Recherche et d'Études en Gestion et membre de la chaire Optima.

En effet, la démarche peut être impulsée *« par la volonté personnelle d'un élu ou d'un fonctionnaire local »,* ou répondre à une situation locale spécifique.

« Il est également possible que ces influences proviennent de niveaux institutionnels différents, par effet de pression, d'incitation ou de mimétisme », analyse la doctorante. Ainsi, l'évolution de la règlementation française ou européenne, l'encouragement par d'autres organisations (par des normes, des labels…), ou l'exemple d'autres collectivités poussent parfois les décideurs à orienter leurs politiques publiques vers le Développement durable.

Des facteurs davantage généraux peuvent également influencer la mise en place d'un Agenda 21. *« La mise en œuvre des pratiques de Développement durable va ainsi dépendre du contexte économique global et notamment de la crise économique, des tensions sociales, des marges de manœuvres et compétences dédiées aux collectivités locales, des avantages ou inconvénients géographiques du territoire, des avancées scientifiques en matière d'environnement, de social (managériales, comptables…), et enfin également de l'évolution générale des valeurs et idéologies de nos sociétés ».*

Les chiffres :

Plus de **300** collectivités disposent aujourd'hui d'un Agenda 21

5 finalités au cœur de la démarche :

· Besoins essentiels

· Ressources-biodiversité

· Climat

· Cohésion sociale

· Consommation et production

Illustrations :

Les étapes de la mise en œuvre d'un Agenda 21



Agenda 21 : les grands principes

